STATUTS

de la

Fédération Romande d'Air Soft

Nouvelle édition du 28 février 2015

CHAPITRE 1: Dispositions générales

Article 1 : Dénomination

La Fédération Romande d'Air Soft est une association de droit privé, à but non lucratif, organisée conformément aux dispositions des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Article 2 : Durée

La durée de l'Association est indéterminée.

Article 3 : Siège

Le siège de la Fédération est à Mannens.

Article 4 : But

1. L'Association a pour but de réunir dans une Fédération des clubs, teams et des personnes indépendantes qui souhaitent pratiquer un sport appelé « *Soft Air* » « *Air Soft* ». L'Association est créée dans un intérêt commun des joueurs de ce sport afin de faciliter les contacts et de faire orienter et favoriser son développement.

2. L'Association est représentative de la structure équivalente au niveau national.

3. L'Association ne vise aucun but politique ou paramilitaire.

Article 5 : Ressources

1. Les ressources de la Fédération sont constituées par les cotisations des membres affiliés. La cotisation annuelle, fixée par le Comité, est soumise à l'Assemblée Générale qui statutera avec un minimum de 51% des voix présentes. La cotisation, reconduite tacitement à chaque nouvel exercice social, s'appliquera à chaque affilié (personne physique) membre de la Fédération, par le biais du responsable caissier et ce pour l'ensemble des membres du club ou team. Les conditions au Chapitre 2 / Article 8 / Alinéa b. et Chapitre 2 / Article 9 / Alinéa b. des présent statuts sont sine qua non.

2. Une carte individuelle d'affiliation à la Fédération sera délivrée à chaque affilié.

3. Les affiliés qui ne se seront pas acquittés du montant de la cotisation dans un délai imparti de 30 jours après la remise de la facture recevront un rappel augmenté. Le cas échéant, les frais de rappel seront préalablement définis par le Comité.

4. En cas de non-paiement, le Comité soumettra à l'Assemblée Générale ou extraordinaire sa décision pour éventuellement exclure l'affilié, le club ou la team de la Fédération.

CHAPITRE 2: Membres (affiliés)

Article 6 : Conditions d'admission

Toute personne de 18 ans révolus, et toute personne dès 16 ans révolus avec l'autorisation écrite de son représentant légal, pratiquant le "softair" au sein ou en dehors d'un club ou d'une teamdésirant contribuer à l'évolution de la Fédération selon les lois suisses en vigueur, peut adhérer à la Fédération.

Article 7 : Procédure et conditions d'admission de clubs, teams et indépendants

Chaque club, team ou personne indépendante qui souhaite devenir membre de la Fédération et qui rempli les conditions selon l'Article 6 des présents statuts formule sa demande par écrit au comité, lequel la présentera à l'Assemblée Générale qui statuera.

Article 8 : Club

1. Chaque club doit être reconnu et actif pour déposer son dossier au comité, lequel le présentera à l'Assemblée Générale avec un préavis. Le dossier devra contenir :

    - Statuts (signés et datés par les représentants de la dernière Assemblée Générale en date)
    - Règlements (signés et datés par l'ensemble des membres actifs)
    - Procès-verbal de l'assemblée constitutive
    - Listing de ses membres actifs (un minimum de cinq membres est requis pour accéder à la dénomination de Team)
    - Une copie d'autorisation des terrains ou des lieux où le clubpratique
    - Le nom des deux délégués au comité

2. Le club présentera au comité une liste de ses membres affiliés à chaque mise à jour de celle-ci.

3. Les clubs affiliés à la Fédération sont en droit de préserver leur intégrité, leurs règlements et leur indépendance de jeu, pour autant qu'ils n'interfèrent pas aux directives de la Fédération, de ses statuts et règlements.

4. Les clubs sont représentés au comité par deux délégués choisis ou élus par ceux-ci.

5. Dans l'attente d'une décision de l'Assemblée Générale, le comité peut autoriser provisoirement le club à participer aux activités de la Fédération.

Article 9 : Team

1. Chaque team doit être reconnue et active pour déposer son dossier au comité, lequel le présentera à l'Assemblée Générale avec un préavis. Le dossier devra contenir :
    - Règlements (signés et datés par l'ensemble des membres actifs)
    - Listing de ses membres actifs (un minimum de cinq membres est requis pour accéder à la dénomination de Team)
    - Une copie d'autorisation des terrains ou des lieux où la team pratique
    - Le nom du délégué au comité

2. La team présentera au comité une liste de ses membres affiliés à chaque mise à jour de celle-ci.

3. Les teams affiliées à la Fédération sont en droit de préserver leur intégrité, leurs règlements et leur indépendance de jeu, pour autant qu'ils n'interfèrent pas aux directives de la Fédération, de ses statuts et règlements.

4. Les teams sont représentées au comité par un délégué choisi ou élu par celle-ci.

5. Dans l'attente d'une décision de l'Assemblée Générale, le comité peut autoriser provisoirement la team à participer aux activités de la Fédération.

Article 10 : Personnes indépendantes

1. Chaque personne indépendante doit déposer son dossier au comité, lequel le présentera à l'Assemblée Générale avec un préavis. Le dossier devra contenir :

    - Nom
    - Prénom
    - Date de naissance
    - Adresse postale
    - Adresse mail
    - Une copie d'autorisation des terrains, ou des lieux où la personne pratique (si elle en possède)
    - Une autorisation écrite du représentant légal du demandeur d'affiliation (si celui-ci est âgé de moins de 18 ans révolus).

2. Les personnes indépendantes affiliées à la Fédération sont en droit de préserver leur intégrité et leur indépendance de jeu, pour autant qu'elles n'interfèrent pas aux directives de la Fédération, de ses statuts et règlements.

3. Les personnes indépendantes sont représentées au comité par le délégué aux personnes indépendantes.

4. Dans l'attente d'une décision de l'Assemblée Générale, le comité peut autoriser provisoirement la personne indépendante à participer aux activités de la Fédération.

Article 11 : Démission

Chaque membre, club ou team, respectivement les affiliés, sont en droit de démissionner de la Fédération en tout temps, moyennant un préavis de deux mois avant la fin de l'exercice social par une simple déclaration écrite adressée au Comité.

Article 12 : Exclusion

Les membres, club ou team, respectivement les affiliés, qui contreviennent aux statuts, aux décisions de l'Assemblée Générale ou qui agissent contrairement aux intérêts de la Fédération, peuvent en être exclus temporairement par le comité, et définitivement par l'Assemblée Générale annuelle ou extraordinaire. Les sociétaires qui ne s'acquittent pas ou refusent de payer leur cotisation seront exclus définitivement ou temporairement de la Fédération, auquel cas ils seront privés du droit de vote pendant un temps à définir. De plus la Fédération se réserve le droit de recourir par voie légale au paiement des arriérés, frais de rappel inclus.

Article 13 : Enregistrement

Le Comité, respectivement le (la) secrétaire tient un inventaire de tous les membres affiliés qui enregistre les noms, prénoms, adresses privées et numéros de téléphone et adresses e-mails. La Fédération fera délivrer à chaque affilié, sur la base de ce registre et après règlement des cotisations, une carte de membre d'une validité indéterminée. Les informations du registre sont confidentielles et garanties par la loi sur la protection des données. La liste des membres ne servira que les besoins de la Fédération et ne saurait être divulguée à des tiers ou aux autorités. En revanche, chaque démission volontaire ou exclusion pourra être signalée par le comité avec ou sans détails aux autorités, sans qu'il y ait cependant obligation.

CHAPITRE 3: Organisation

Article 14 : En général

1. La Fédération se compose de clubs et de teams régionaux ainsi que de personnes indépendantes. Ceci afin de faciliter la gestion des membres affiliés tant administrativement que durant les activités de la Fédération.

2. La société est l'agrégat de tous ces organismes.

Article 15 : Organes

Les organes de la Fédération sont:

- L'Assemblée Générale.
- Le Comité directeur
- Le Comité exécutif (comité directeur & l'ensemble des délégués).
- Le vérificateur des comptes.

Article 16 : Assemblée Générale

1. L'assemblée générale est l'organe suprême de la Fédération. Elle est réunie au moins une fois l'an en assemblée ordinaire dans les trois mois suivants la fin de l'exercice. Elle est composée de l'ensemble des membres affiliés.

2. Les attributions de l'Assemblée Générale sont les suivantes :

- Approbation du rapport de gestion et des comptes
- Désignation de l'organe de contrôle
- Fixation du budget et du montant de la cotisation annuelle
- Révision et modification des statuts
- Admission, démission et exclusion à titre définitif des clubs, teams et personnes indépendantes
- Nomination, admission et exclusion d'un membre de la direction
- Dissolution de l'Association

Article 17 : Convocations

L'Assemblée Générale est, dans la règle, convoquée chaque année au cours du premier semestre par le Comité. Chaque fois qu'il le jugera utile, le Comité ou le président peut en outre demander la convocation d'une Assemblée Extraordinaire.

Article 18 : Mode de convocation

La convocation indique l'ordre du jour ; elle est adressée aux membres au moins trente jours à l'avance. Toute proposition d'un membre, adressée au Comité par écrit au moins quinze jours avant l'Assemblée, peut être inscrite à l'ordre du jour. Seuls les objets fixés à l'ordre du jour peuvent provoquer une décision.

Article 19 : Procès-verbal

Le procès-verbal de chaque Assemblée est signé par le président et par le secrétaire désigné à cet effet.

Article 20 : Droit de vote

Tous les sociétaires, respectivement les affiliés, ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale.

Article 21 : Décisions

1. Les votations et élections ont lieu à mains levées. Elles peuvent avoir lieu au scrutin secret si la majorité de l'Assemblée en décide ainsi. Les décisions sont valablement prises à la majorité des voix émises uniquement ; le vote par procuration est exclu. En cas d'égalité des voix, le président en place départage. Les décisions prises sont irrévocables et sans appel.

2. Le vote par correspondance ou en ligne par le biais électronique, site internet ou forum est possible à la demande et au besoin du comité. Un délai de trente jours dès l'ouverture du vote est fixé pour le dépouillement.

Article 22 : Organe de contrôle

L'Assemblée Générale désigne chaque année deux contrôleurs aux comptes, issus de l'ensemble des membres présents. Elle peut confier ces charges à un organe fiduciaire, pris en dehors de la Fédération.

Article 23 : Le comité

Le comité est composé de deux organes, la direction et les délégués, à eux deux ils forment le comité exécutif de la Fédération.

Les attributions du comité sont les suivantes :

- Etablir le programme d'activité de la Fédération
- Application des statuts et des décisions de l'Assemblée Générale
- Constitution du comité
- Admission, démission et exclusion à titre provisoire des clubs, teams et personnes indépendantes
- Etablissement et application des règlements
- Convocation de l'Assemblée Générale et fixation de l'ordre du jour
- Rédaction des rapports annuels
- Proposition de révision des statuts
- Propositions diverses

Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix émises. Chaque membre ne dispose que d'une seule voix.

<u>Article 24</u> : La Direction

Est composé d'un(e) président(e), un(e) vice-président(e), un(e) secrétaire, un(e) trésorier(ère), un(e) responsable médiatique, un(e) responsable événements. Ces derniers sont élus par l'Assemblée Générale après une campagne électorale de trois mois. Les candidats sont exclusivement issus des délégués et doivent avoir siégés au moins un an. Leur mandat est d'un an avec reconduction tacite. Chaque membre de la direction peut à tout moment donner sa démission moyennant un délai de trois mois avant la fin de son mandat.

La direction a pour tâches de représenter les clubs, teams et personnes indépendantes sur la base des décisions du comité exécutif et de l'assemblée générale. Ils ne peuvent cumuler les fonctions au sein du comité exécutif. Le Président seul n'a pas de pouvoir de décision. Le Secrétaire est désigné suppléant du président, par défaut du (de la) vice-président(e), le cas échéant. La direction représente en outre le comité exécutif auprès des tiers et autres institutions nationales de même domaine d'activité.

<u>Article 25</u> : Les délégués

Les délégués représentent les clubs, les teams et les personnes indépendantes à raison de deux délégués par club, d'un délégué par team et d'un délégué pour les indépendants. La nomination des délégués et la durée de leur mandat sont déterminées par le club et la team eux-mêmes. Les délégués représentent leur club ou leur team, contrairement aux membres de la direction. La nomination du délégué aux indépendants et la durée de son mandat sont déterminées collégialement par le Comité

Les délégués ont pour tâche de déterminer la politique générale de la Fédération, sur la base des décisions de l'Assemblée Générale. Ils ont une compétence générale et gèrent les dossiers courants au sein du comité exécutif.

<u>Article 26</u> : Réunions

Le Comité se réunira au moins une fois par trimestre (ou semestre). Il se réunit également sur demande du Président ou d'un délégué. La direction adresse une convocation à chacun des délégués au moins quinze jours avant l'assemblée. Les éventuelles décisions sont valablement prises à la majorité des voix émises et ainsi soumises à l'Assemblée Générale annuelle ou extraordinaire au besoin des cas traités. La direction peut se réunir en tout temps.

CHAPITRE 4: Compétences particulières

Article 27 : Le (la) Président(e)

Le président a pour charge de promouvoir les activités de la Fédération, de la représenter auprès des autorités, d'associations similaires et du public, de présider les assemblées, de rester en contact avec les membres des clubs, teams et les personnes indépendantes, de prendre contact avec d'autres sociétés ou groupes de même activité, d'aider et de se tenir à disposition des membres du comité. En cas d'absence, le (la) vice-président(e) assumera les charges du président.

Article 28 : Le (la) Vice-président(e)

Le (la) vice-président(e) a pour charge de seconder le président dans ces mêmes fonctions. Il (elle) est responsable de la communication et doit s'assurer de son bon fonctionnement au sein de la Fédération, de ses affiliés et des tiers.

Article 29 : Le (la) secrétaire

Le (la) secrétaire a pour charge de tenir en ordre la correspondance de la Fédération, ainsi que de rédiger les procès-verbaux des différentes assemblées et de les tenir à disposition des membres. Il (elle) doit libeller les contrats de membre et les classer. En cas d'absence, le (la) trésorier(ère) assumera les charges du (de la) secrétaire.

Article 30 : Le (la) trésorier(ère)

Le (la) trésorier(ère) a pour charge de tenir à jour les comptes de la Fédération et de gérer les cotisations, les dons et autres revenus de la Fédération. Il (elle) pourvoit aux dépenses de la Fédération. Il (elle) doit présenter les comptes à l'Assemblée Générale et au comité en tout temps si celui-ci en fait la demande. Il (elle) s'engage à n'utiliser le bien de la Fédération qu'avec l'accord du comité ou du président conjointement avec un autre membre du comité. En cas d'absence, le (la) secrétaire assumera les charges du (de la) trésorier(ère).

Article 31 : Le (la) responsable médiatique

Le (la) responsable médiatique à pour charge de représenter la Fédération auprès des médias et du grand public, ainsi que d'établir au meilleur prix les demandes logistiques de la Fédération.

Article 32 : Le (la) responsable événements

Le (la) responsable événements à pour charge d'organiser et de représenter la Fédération à sa demande. A la mise en place d'événements directement ou indirectement liée à l'activité sportive et du grand public, ainsi que d'établir au meilleur prix les demandes logistiques de la Fédération.

Article 33 : Les vérificateurs (rices) des comptes

Les vérificateurs (trices) des comptes ont pour charge de contrôler pour l'assemblée générale les comptes de la Fédération. Ils en font la demande au trésorier(ère) au moins un mois avant l'assemblée générale.

Article 34 : Signature

L'Association est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective du président et d'un membre du comité. Les membres d'un même club ou team ne signeront toutefois pas conjointement.

CHAPITRE 5: Autres dispositions

Article 35 : Patrimoine social

Les ressources de la société sont :

- Les cotisations.
- Les dons et autres libéralités.
- Les subventions diverses.
- Les bénéfices des manifestations.

Article 36 : Les cotisations

Les membres actifs respectivement les affiliés paient une cotisation annuelle dont le montant, sur préavis du comité, est fixé par l'assemblée générale.

CHAPITRE 6: Révision des statuts, dissolution

Article 37 : Révision des statuts

1. La révision des statuts peut être proposée par un membre et présentée au comité ou par celui-ci.

2. Toute décision de révision devra réunir la majorité absolue des membres présents de l'Assemblée Générale.

Article 38 : Dissolution volontaire

La dissolution de la Fédération, respectivement de l'Association, peut être décidée par l'Assemblée Générale annuelle ou, le cas échéant l'Assemblée extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Pour délibérer valablement 75% des membres de l'Association doivent être réunis. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale extraordinaire doit être convoquée dans les trente jours par le Comité ; elle délibère alors quel que soit le nombre des membres présents auquel cas, pour être valable, la décision de dissolution doit réunir la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 39 : Dissolution forcée

Sur décision écrite des autorités suisses d'interdire le « *Soft Air* » ou « *Air Soft* » sur le territoire national (détention et utilisation de softair guns), l'Association procèdera à la liquidation de la Fédération selon l'article 38 pour la dissolution volontaire.

Article 40 : Liquidation

En cas de dissolution, la liquidation est opérée par le Comité, à moins que l'Assemblée Générale extraordinaire ne désigne d'autres liquidateurs.

Le reliquat de fortune éventuel sera reparti entre les clubs, teams et personnes indépendantes selon décision de l'Assemblée Générale.

CHAPITRE 7: Dispositions finales

Article 41 : Validité et entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur le 17 novembre 2007.

Article 42 : Adoption

1. Les statuts du 17 novembre 2007 ont été adoptés par Assemblée Constitutive.
2. Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale du 28 février 2015

Article 43 : Corrections et avenants

1. Modification et nouvelle édition des statuts au 28 février 2015 relatifs aux membres indépendants.
2. Annexes :

   a) Avenant 001 en date du 22.02.2014
   b) Avenant 002 en date du 17.05.2014
   c) Avenant 003 en date du 17.05.2014

* * *

Au nom de la Fédération Romande d'Air Soft

Le Président :

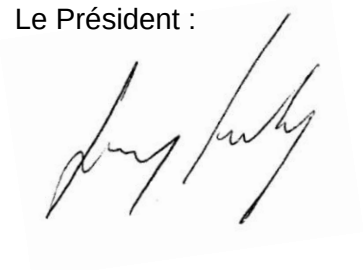

Un Membre du comité :

Table des matières

CHAPITRE	PAGES
1. Dispositions générales	2
2. Membres (affiliés)	3 à 5
3. Organisation	6 à 8
4. Compétences particulières	9
5. Autres dispositions	10
6. Révision des statuts, dissolution de la société	10
7. Dispositions finales	11
8. Table des matières	12